

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE****COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE****CONSEIL MUNICIPAL****PROCES-VERBAL  
Séance du 13 décembre 2016****Secrétaire de Séance** : Nicolas BAZZUCCHI**Exercice** : 29**Présents** : 18**Début de séance** : 18h30

Le treize décembre 2016 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2016  
Vote à l'unanimité.

---

L'an deux mille seize et le treize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire.

**Présents** : M. Pierre MINGAUD, Maire

Mmes et MM. Christine CAPDEVILLE, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Bernard NEGRETTI, Clémence PIETRI, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Michel PELLEGRIN, Valérie RABASEDA, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Christine MARIANI, Pascale TROSSERO, Nicolas BAZZUCCHI, Nicole ROURE, Marielle DUPUY, Christophe SZABO de EDELENYI, Gilles MANIGLIO, Conseillers Municipaux.

**A donné Procuration :**

Thierry BATTAGLIA à Sylvie SILVESTRI

Carole TATONI à Pierre MINGAUD

Marcel FACH à Alain FEDI

Philippe JONQUIERES à Christine CAPDEVILLE

Jean-Claude COLONNA à Clémence PIETRI

Dominique HONETZY à Valérie RABASEDA

Philippe GRUGET à Christophe SZABO de EDELENYI

Violaine TIEPPO à Gilles MANIGLIO

**Absent :**

Sylvain CATTANEO

Hélène MICAÏLIDIS

Lakdar KESRI

**Secrétaire de Séance :**

Nicolas BAZZUCCHI

En début de séance M. le Maire a demandé l'autorisation de rajouter deux délibérations.  
Adoptée à l'unanimité

### **I - Budget Primitif de la Commune exercice 2016 : Décision modificative n°1**

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, soumet à l'Assemblée Municipale le projet de Décision modificative n°1 pour le Budget Primitif, exercice 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal

Après délibération

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Primitif de l'Exercice 2016, et les virements de crédits correspondants conformément au document joint.

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Fonctionnement	0 €	0 €
- Investissement	0 €	0 €

Soit ni déficit, ni excédent.

Adoptée à l'unanimité

### **II - Régularisation sur l'exercice 2016 d'amortissements non pratiqués sur exercices précédents**

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2016 approuvant le Compte de Gestion 2015,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la demande de la Trésorerie principale d'Aubagne relative aux anomalies comptables et correction d'erreurs sur les exercices antérieurs

Considérant que les biens suivants n'ont pas été amortis :

- La maison « FABRE » cadastrée section AB43 portant le n° d'inventaire « n° APP.3 » d'une valeur de 121.959,21 €
- Une remorque n° inventaire «EF-054-MB» d'une valeur de 1.000,00 €

Considérant que l'amortissement de ces biens a été omis et qu'il convient de régulariser cet amortissement non pratiqué à tort sur les exercices antérieurs,

Considérant que les crédits seront ponctionnés sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », selon le schéma d'écriture suivant :

Compte débité	Montant	Compte crédité	Montant
1068	70.110 €	28232	69.110 €
		28282	1.000 €

Solde compte 1068 avant régularisation : 20.403.997,42 €

Solde compte 1068 après régularisation : 20.333.887,42 €

Le Conseil Municipal

Après délibération

**AUTORISE** le Trésorier principal d'Aubagne à passer les écritures d'ordre non budgétaires pour le compte de la commune de La Penne sur Huveaune, pour un montant de 70.110 €

Adoptée à l'unanimité

### **III - Fixation du montant maximum de la ligne de trésorerie – exercice 2017**

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 149 venant modifier l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal afin de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par ce même conseil,

Considérant qu'il convient, pour financer les besoins ponctuels de trésorerie, d'autoriser la réalisation d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 600 000 euros (six cent mille euros).

Le Conseil Municipal

Après délibération

**AUTORISE** la réalisation, pour l'exercice 2017, d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 600 000 euros (six cent mille euros),

**AUTORISE** Monsieur le Maire au lancement de consultations et à la réalisation d'une ligne de trésorerie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers),

**INDIQUE** que chaque mouvement fera l'objet d'une information au Conseil municipal dans le cadre du compte-rendu de l'exercice des délégations.

Adoptée à l'unanimité

#### **IV - Modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols : avis du Conseil Municipal**

M Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Par arrêté du 24 août 2016, Monsieur le Maire de la Penne sur Huveaune a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols ayant pris valeur de Plan Local d'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 04 juillet 2016 ; l'enquête s'est déroulée du **12 septembre au 14 octobre 2016 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs. Cette modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols a pour objet de permettre la réalisation de deux opérations de création de logements avec de la mixité sociale et équipements de service, situés entre le 266 et 268 et au 288 le boulevard Voltaire, modifier le règlement de zone NA afin de favoriser l'extension des établissements hospitaliers existants et certains points du zonage UDC et de supprimer quelques emplacements réservés,

Les évolutions réglementaires envisagées pour cette modification ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du POS de la commune.

Les objectifs de la présente modification auront pour conséquence de permettre :

- La production de logements, en cohérence avec les objectifs et les programmes d'actions fixés par le PLH pour la période 2014 – 2019, ainsi qu'avec les orientations du SCOT,
- L'extension d'équipements d'intérêt collectif,
- Le développement d'activités économiques présentes sur la Commune.

La présente modification aura un impact sur le zonage (document graphique), le règlement et la liste des emplacements réservés.

1. Terrains « Beaussier » : Modification de zonage : Ouverture à l'urbanisation par délibération du conseil municipal n°4 du 29 septembre 2016.

Une première tranche des terrains « Beaussier » sera ouverte à l'urbanisation par changement du zonage actuel NA3 en sous zonage UDC1 qui convient à un projet de logement, équipement public et mixité sociale en concordance avec le PLH.

La commune procèdera dans le même temps à réduire l'emplacement réservé n° 35 d'une surface de 6600 m<sup>2</sup> à 4271 m<sup>2</sup> jusqu'à la limite de la zone UDC1 avec la zone NA3 et supprimer l'emplacement réservé n° 61 d'une surface de 3600 m<sup>2</sup>.

2. Création d'un sous zonage UDC2 afin de prévoir l'aménagement des terrains situés entre le 266 et le 274 Bd voltaire et l'impasse de la feuilleraie. Il s'agit là de permettre la création d'un bâtiment de services pouvant accueillir également des logements. Ce projet devra tenir compte des alignements prévus au document graphique.

3. Etablissements hospitaliers en secteur NA1 : Modification du règlement de zone NA et plus particulièrement l'article NA14 pour permettre l'extension des établissements hospitaliers existants.

La commune souhaite modifier son règlement afin de permettre l'extension des établissements dans la limite de 30 % de surfaces de planchers dans le secteur NA 1 du POS.

L'article NA14 est ainsi modifié :

*NA14*

*4. Toutefois, dans le secteur NA1, l'extension des constructions existantes visée à l'article NA 2 sera autorisée dans la limite de 30% des surfaces de planchers existantes.*

4. Modification du règlement en ce qui concerne certains points du zonage UDC initialement dédié au secteur du projet dit des « arcades » afin de le rendre compatible avec les nouveaux secteurs situés sur le bd voltaire défini aux paragraphes 1 et 4, ci-dessus.

5. Modification de l'article UD 7 afin de simplifier la règle de hauteur vis-à-vis des prospects.

L'article 7 est ainsi modifié :

**ARTICLE UD 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

*La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire la plus approchée doit être au moins égale à la différence d'altitude entre les deux points diminués de moitié sans être inférieure à 3 mètres.*

6. Suppression de l'emplacement réservé n° 67 d'une surface de 6200 m<sup>2</sup> : terrain communal occupé par une activité.

La commune de la Penne sur Huveaune ne souhaite pas réaliser d'équipements sportifs sur cet emplacement. Elle souhaite donc retirer cet emplacement réservé du POS.

**Vu** le Plan d'Occupation des sols approuvé le 16 mars 1996 et modifié les 26 septembre 2005, 21 décembre 2009, 11 octobre 2013 et 19 décembre 2014,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°4 du 29 septembre 2016 portant sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des terrains situés sur le bd Voltaire, appartenant à la famille Beaussier,

**Vu** l'ensemble des remarques émises par les Personnes Publiques Associées sur la modification n°5 du POS,

**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal

Après délibération

APPROUVE la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols ayant pris valeur de Plan Local d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

## **V - Plan de Prévention du Risque Inondation : avis du Conseil Municipal**

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

L'Etat a prescrit le 26 janvier 2015 l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I) lié au débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur le territoire de la commune de La Penne-sur-Huveaune.

Les crues font partie du fonctionnement naturel des cours d'eau. Cependant l'accélération récente du développement urbain rend les conséquences de ces phénomènes naturels de plus en plus lourdes pour la société : danger pour les personnes, dégâts matériels considérables, paralysie de l'économie, risque de pollution environnementale, d'érosion...

Face à cette vulnérabilité grandissante, l'Etat a commandé une étude technique de modélisation des zones inondables basée sur des données récentes et précises sur tout le bassin versant de l'Huveaune qui couvre une surface de 460 km<sup>2</sup> englobant les départements du Var et des Bouches-du-Rhône.

Conformément à la doctrine nationale, la crue de référence correspond à la crue d'occurrence centennale, événement ayant une chance sur 100 d'être observé une année donnée.

L'analyse du risque résulte du croisement entre :

- un aléa qualifié de faible, modéré ou fort en fonction de la puissance de l'inondation définie par une hauteur d'eau et une vitesse d'écoulement,
- des enjeux caractérisés par trois types de contextes urbains déterminés en fonction du mode d'occupation des sols par les personnes et biens présents au sein de la zone inondable.

Le dossier de P.P.R.I comprend :

- un rapport de présentation, qui présente l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Il explique la méthodologie retenue pour élaborer le zonage, en particulier le croisement entre l'intensité de l'aléa (hauteur- vitesse de l'eau) et de la nature du contexte urbain, il justifie les choix retenus en matière de prévention en expliquant la réglementation mise en place.
- des cartes de zonage réglementaire, qui délimitent les zones réglementées par le P.P.R.I.
- un règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones .Le règlement définit ainsi les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, les mesures de réduction de vulnérabilité applicables aux biens et activités existants, et énumère un certain nombre de recommandations.
- des annexes qui présentent l'ensemble des documents non réglementaires mais utiles à la bonne compréhension du dossier.

En ce qui concerne les principes réglementaires, le P.P.R.I. est fondé sur :

- l'identification des Centres Urbains (CU), constitués d'une urbanisation très dense, d'une continuité de bâti et d'une mixité des fonctions (commerces, services ...). Ces secteurs sont globalement constructibles sous certaines conditions. Ces secteurs sont représentés sur la carte par les zones « bleu-foncé ».

- l'identification des Autres Zones Urbanisées (AZU), résidentielles, industrielles, commerciales ou mixtes, qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques de densité, de continuité et de mixité des fonctions. Ces zones sont constructibles sous conditions en aléa faible et moyen. Elles sont représentées par les zonages « bleu clair ». Ces zones demeurent inconstructibles en aléa fort avec un « zonage rouge ».

- l'identification de l'enveloppe de la crue exceptionnelle représentée par un « zonage violet » dans lequel le règlement de P.P.R.I définit peu de contraintes mais des recommandations.

Le respect des dispositions du P.P.R.I :

- relève de l'entière responsabilité des pétitionnaires et maîtres d'ouvrage
- conditionne la possibilité d'obtenir réparation des dommages après constatation de l'état de catastrophe naturelle.

A l'issue de l'étape d'élaboration du P.P.R.I en étroite association avec les collectivités territoriales et de la phase de concertation publique qui s'est déroulée à partir du 16 avril 2016 dont une réunion publique en Mairie de La Penne-sur-Huveaune le 20 avril 2016, l'Etat consulte les personnes et organismes associés sur le projet de P.P.R.I les invitant à formuler un avis.

Le projet de P.P.R.I a été soumis à enquête publique du 07 novembre au 9 décembre 2016. L'approbation du P.P.R.I par arrêté préfectoral vaudra servitude d'utilité publique. A ce titre il sera annexé au Plan d'Occupation des sols valant Plan Local d'Urbanisme. C'est donc en qualité de personnes et organismes associés que la Commune est consultée pour avis sur le projet de P.P.R.I.

L'analyse du document n'amène pas à formuler de remarques particulières.

**VU** les dispositions du Code de l'Environnement, en particulier l'article R 562-7,

**VU** les pièces du dossier de P.P.R.I :

- Rapport de présentation
- Règlement
- Cartes de zonage réglementaire
- Cartes d'aléa et des cotes des plus hautes eaux
- Annexes (étude hydrologique et hydraulique, cartes des enjeux, panneaux d'exposition de la phase de concertation)

**VU** le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 22 juillet 2016,

**CONSIDERANT** la consultation des personnes et organismes associés,

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : de formuler un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Huveaune.

Adoptée à l'unanimité

## **VI - Rapport d'activité 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

M Pierre MINGAUD, Maire, expose :

M. Pierre MINGAUD, Maire, Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, informe les membres du Conseil Municipal du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dont un exemplaire a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Il précise que ce rapport d'activité détaille l'ensemble des actions réalisées ou entreprises par la Communauté d'Agglomération dans chacun des domaines de compétence que sont :

- Le développement économique,
- Les transports,
- L'urbanisme et l'habitat,
- Aménagement et équipements publics,
- Les déchets et l'assainissement,
- La forêt et l'agriculture
- L'université du temps libre,
- L'office de tourisme intercommunal

Le Conseil Municipal

PREND acte de la communication du rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et du débat qui s'en est suivi.

## **VII - Modification des statuts de la société publique locale Façonéo**

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose :

La SPL Façonéo, dont la commune de La Penne sur Huveaune est actionnaire aux côtés de la Métropole Aix Marseille Provence et des communes d'Aubagne, d'Auriol, de Belcodène, de Cuges-les-Pins, de La Bouilladisse, de La Destrousse, de Peypin, de Roquevaire, de Saint-Savournin et de Saint Zacharie, a été immatriculée en date du 31 octobre 2013.

Ainsi, ces collectivités disposent d'un outil d'aménagement qui fait primer l'intérêt général et permet une meilleure prise en compte des politiques publiques locales définies par les élus. En outre, la SPL Façonéo présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien les opérations qui lui ont été confiées. Depuis sa création, elle a su faire preuve d'efficacité, de réactivité et de transparence.

La SPL Façonéo a pour activité essentielle de réaliser des opérations d'aménagement et de construction pour le compte des collectivités actionnaires, comme l'indiquent ses statuts, mais aussi en termes d'aménagement et de réalisation d'infrastructures de transport.

De plus, le 18 septembre 2015, la SPL Façonéo a complété l'objet de ses statuts pour permettre l'exploitation de tout service public à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général qui s'inscrit dans le cadre de son objet social.

Cependant, au vu des changements institutionnels intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient d'amender les statuts pour expliciter que la mission de gestion des transports publics qui pourrait lui être confiée ne pourra s'exercer que sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole Aix Marseille Provence, Autorité organisatrice unique des transports.



Par la présente délibération, le Conseil municipal accepte la modification des statuts de la SPL Façonéo consistant à compléter l'objet social comme suit : « Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodales et d'équipement structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires, et en complément de réaliser des prestations liées au transport public de voyageurs sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole Aix Marseille Provence, Autorité organisatrice unique de transports. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants),

Vu la délibération n°12 du 11 avril 2013 décidant que la commune de La Penne sur Huveaune participe à la constitution de la Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction (Façonéo),

Vu la délibération n°13 du 20 septembre 2016 du Conseil d'administration de la SPL Façonéo,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la SPL Façonéo afin de préciser que la mission de gestion des transports publics qui pourrait lui être confiée ne pourra s'exercer que sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole Aix Marseille Provence, Autorité organisatrice unique des transports.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification des statuts de la Société Publique Locale Façonéo, en complétant l'objet social comme suit : « Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodales et d'équipement structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires, et en complément de réaliser des prestations liées au transport public de voyageurs sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole Aix Marseille Provence, Autorité organisatrice unique des transports ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits statuts et à accomplir toutes formalités aux effets des présentes, pour l'exécution de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **VIII- Crèche municipale multi accueil : modification du règlement de fonctionnement**

Mme Sylvie SILVESTRI, Adjointe au Maire à l'Enfance et à la petite enfance, expose :

Un contrat lie actuellement la commune de La Penne sur Huveaune à la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la prestation de service unique, qui est une aide financière essentielle au fonctionnement de notre structure multi accueil.

Dans le cadre de cet accord, la commune doit revoir le règlement de fonctionnement de la crèche pour tenir compte du contrôle de la C.A.F du 26 juillet 2016 et de la réglementation.  
Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier, dans le règlement de la crèche, la rédaction des articles suivants :

**Article 27** : en insérant la mention suivante : « *le gestionnaire peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond sous réserve d'avoir l'accord de la Caisse d'allocations Familiales* »

**Article 28** : en précisant : « *les revenus CAFPRO et feuilles d'imposition sont conservées pour une durée de 5 ans* »

**Article 28**: en précisant : « *en cas de changement professionnel ou familial, informer la directrice par courrier et un préavis de deux mois sera appliqué* »

**Article 30**: en insérant la mention suivante : « *Déduction exceptionnelle en cas de l'hospitalisation de l'enfant, la pièce justificative dans le cas de cette absence est à préciser (bulletin d'hospitalisation)* »

DECIDE de modifier, dans le règlement de la halte Farandole, la rédaction des articles suivants :

**Article 8** : en insérant la mention suivante : « *une période d'adaptation gratuite sera d'une heure* »

**Article 10** : en ôtant les couches des fournitures demandées aux parents car fournies par la municipalité.

**Article 22 et 25**: en insérant la mention suivante : « *en cas de changement professionnel ou familial, informer la directrice par courrier et un préavis de deux mois sera appliqué.*

**Article 24** : en insérant la mention suivante : « *le gestionnaire peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond sous réserve d'avoir l'accord de la Caisse d'allocations Familiales* »

**Article 25** : en précisant : « *les revenus CAFPRO et feuilles d'imposition sont conservées pour une durée de 5 ans* »

Adoptée à l'unanimité

## **IX - Temps d'Activités Périscolaires : convention d'animation**

La réforme relative aux nouveaux rythmes scolaires confie aux communes l'organisation de trois heures de Temps d'Activités Périscolaires par semaine. La ville de La Penne sur Huveaune a fait le choix de regrouper ces TAP sur l'après-midi du vendredi, et de proposer des activités sportives, artistiques et culturelles.

Aux côtés des agents des différents services municipaux mobilisés pour encadrer ces activités, différentes associations ont été sollicitées.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les contrats avec les associations suivantes pour le second trimestre de l'année scolaires 2016-2017 :

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire, dans le cadre de la mise en place des Temps d'activités périscolaires, à signer les contrats avec les associations suivantes, pour la durée du deuxième trimestre de l'année scolaire 2016-2017 :

- Contrat avec l'Education Sportive Pennoise Loisirs (ESPL) pour un montant de 1 908 €,
- Contrat avec le Dojo de La Penne-sur-Huveaune pour un montant de 1 008 €,
- Contrat avec le Rugby Club Marseille Vallée de l'Huveaune pour un montant de 1 620 €,
- Contrat avec l'association Activité Physique et Sportive pour la Santé et l'Education Nutritionnelle pour un montant de 1 008 €,
- Contrat avec le Tennis Club Pennois pour un montant de 1 854 €,
- Contrat avec l'association Lucie Yoga pour un montant de 1 008 €,
- Contrat avec l'association A petits Sons pour un montant de 1 332 €,
- Contrat avec l'association Brem Brasil pour un montant de 1 008 €
- Contrat avec l'association En Tant qu'Artiste pour un montant de 2 625 €.

Adoptée à l'unanimité

#### X - Foyer restaurant : remboursement de repas non consommés

Mme Clémence PIETRI, Adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale, expose :

Madame Noëlle IBANEZ, domiciliée 9 Avenue Beausoleil à La Penne sur Huveaune, fréquentait le foyer restaurant. A la fin du mois d'août 2016, elle s'est inscrite et a payé la somme correspondant aux repas qu'elle souhaitait prendre au mois de septembre.

Cette personne a malheureusement fait une chute durant la seconde quinzaine du mois de septembre. Elle a été hospitalisée et par la suite, est entrée en maison de retraite.

Proposition est faite de lui rembourser la somme de 40,60 euros, correspondant aux 7 repas payés et non consommés.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le remboursement de la somme de 40,60 €, correspondant aux repas payés mais non consommés au Foyer Restaurant, à Madame Noëlle IBANEZ.

Adoptée à l'unanimité

#### XI - Accueil de Loisirs sans Hébergement : remboursement de participations familiales

Mme Sylvie SILVESTRI, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et à la Petite Enfance, expose :

Les inscriptions pour le centre de loisirs (mercredis et petites vacances scolaires) se font trimestriellement, de mi-avril à mi-juin pour les vacances d'été et la facturation se fait lors de l'inscription.

Les absences justifiées (maladie avec certificat médical) donnent lieu à un report du nombre de journées versées, utilisable au cours du trimestre en cours, un remboursement n'est consenti qu'au départ définitif de l'enfant de la structure.

C'est à ce titre qu'il est proposé de rembourser les participations familiales suivantes :

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le remboursement des participations familiales pour le centre de loisirs aux personnes suivantes :

- M. KRAHN Martin et Mme KRAHN Aurélie pour leur fils KRAHN—HAUTIER Nils, domiciliés 43 allée du canal, 13821 La Penne-sur-Huveaune, la somme de 57,30 € correspondante à l'annulation de cinq mercredis pour le troisième trimestre 2015-2016.
- M. MEBROUKINE Abdelkader et Mme YAHY Djema pour leur fils MEBROUKINE Kylian, domiciliés 218 Boulevard des Candolles, Résidence Jas de Candolle 13821 La Penne-sur-Huveaune ; la somme de 139,69 € correspondante à l'annulation des mercredis du premier trimestre 2016-2017.
- M. LIVON Michaël ou Mlle DESSERTENNE Marion pour leur fille LIVON Camille qui ont déménagé de notre commune ; la somme de 178,20 € correspondante à l'annulation de dix jours de vacances pour l'été 2016.
- Mme THAUDIERE Hélène pour sa fille THAUDIERE—BERNARD Sasha, domiciliée 56 Boulevard Louis Olive, 13821 La Penne-sur-Huveaune ; la somme de 89,10 € correspondante à l'annulation de cinq jours de vacances pour l'été 2016.
- M. GHENDOUF Karim et Mme CAYRON Elsa pour leur fille GHENDOUF—CAYRON Hind, domiciliés 2 avenue Léon Blum, 13600 La Ciotat ; la somme de 119,07 € correspondante à l'annulation de 13 mercredis pour le premier trimestre 2016-2017.
- M. IDELOVICI David et Mme VELLA Muriel pour leur fils IDELOVICI Nathan, domiciliés 134 traverse de la Penne, villa Reynarde n°44, 13011 Marseille ; la somme de 114 € correspondante au remboursement pour cause de maladie, pour six jours de vacances pour l'été 2016.

Adoptée à l'unanimité

## **XII - Cinéma : contrat avec l'association « Ciné Bonne nouvelle »**

Mme Valérie RABASEDA, Conseillère municipale membre de la Commission des Affaires culturelles, expose :

Notre salle de cinéma Jean Renoir sera fermée à partir du 21 décembre 2016, pour être reconstruite dans le cadre du projet immobilier « Soleado ».

Afin d'assurer la poursuite de l'activité cinéma à La Penne sur Huveaune pendant la durée des travaux, proposition est faite d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association de cinéma itinérant « CINE BONNE NOUVELLE » - 20 Cours Victor Hugo – 13370 MALLEMORT, pour l'organisation des séances à l'Espace de l'Huveaune tous les mercredis, après accord du Centre National de la Cinématographie et l'avis des salles environnantes (3 Palmes / Château de la Buzine – Marseille et le Pagnol / Palace Aubagne).

Les tarifs d'entrée seront identiques à ceux pratiqués dans notre salle, à savoir : 5 € tarif normal et 4 € tarif réduit. Le coût pour la commune est nul dans la mesure où l'association se rémunérera sur le produit des entrées.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association « CINE BONNE NOUVELLE » pour la poursuite de l'activité cinéma tous les mercredis à l'Espace de l'Huveaune, pendant les travaux de reconstruction du cinéma Jean Renoir.

Adoptée à l'unanimité

### **XIII -**

#### **Avenant à la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, relatif à la mise à disposition d'armes de l'Etat**

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Après les attentats perpétrés en France au mois de janvier 2015, le ministre de l'intérieur s'est engagé à prendre plusieurs mesures afin d'améliorer la sécurité des policiers municipaux sur la voie publique à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, parmi lesquelles la mise à disposition d'armes appartenant à l'Etat aux collectivités territoriales qui souhaiteraient doter leur police municipale d'armes à feu.

C'est dans ce cadre qu'une demande a été transmise au Préfet de police pour la mise à disposition de six armes.

Par courrier réceptionné le 1<sup>er</sup> décembre 2016, Monsieur Laurent NUNEZ, Préfet de Police des Bouches du Rhône nous a informés que le ministère de l'intérieur a répondu favorablement à notre demande.

Il convient donc d'approuver un avenant à la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat sur la commune de La Penne sur Huveaune, signée le 11 septembre 2015, relatif à la mise à disposition d'armes de l'Etat.

Cette convention sera complétée de l'article suivant :

*« En application du décret n°2015-496 du 29 avril 2015 autorisant les agents de la police municipale à utiliser pour une durée de 5 ans, à titre expérimental des revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum uniquement avec des munitions de calibre 38 spécial, et au vu du récépissé de remise signé par le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense sud et par le Maire de La Penne sur Huveaune ou leurs représentants, la commune reçoit 4 revolvers de l'Etat, en vue de leur utilisation par les agents de la police municipale. Cette utilisation doit s'effectuer notamment en application des articles R.511-12, R.511-18, R.511-19, et R.511-30 du code de la sécurité intérieure, sans préjudice de l'application des autres articles du CSI régissant l'armement des intéressés. »*

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, relatif à la mise à disposition d'armes de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

### **XIV -**

#### **Modification du Tableau des effectifs**

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer des grades afin de tenir compte des nominations par avancement de grade, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de créer 1 poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> février 2016.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Février 2016 :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif autorisé</b>	<b>Nouvel effectif autorisé</b>
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	14	15

Adoptée à l'unanimité

#### **XV - Cinéma Jean Renoir déclassement du domaine public d'un terrain**

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

La commune de La Penne sur Huveaune est propriétaire d'un terrain sur lequel a été construit un bâtiment qui abrite encore actuellement le cinéma Jean Renoir. Il est situé Boulevard Voltaire et cadastré sous le numéro 200 de la section AC.

A compter du 21 décembre 2016, ce bâtiment intégré au domaine public communal, ne sera plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. Il sera détruit dans le cadre du projet immobilier « Soleado » qui prévoit la construction de 42 logements (dont 30 % de logements sociaux), de surfaces commerciales et l'aménagement d'une nouvelle salle de cinéma. Il convient donc de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE :

**ARTICLE 1er** : de FAIRE CONSTATER par huissier la désaffectation du cinéma Jean Renoir à compter du 21 décembre 2016. Le procès verbal de constatation sera annexé à l'acte de vente.

**ARTICLE 2** : d'APPROUVER le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé, de la parcelle cadastrée sous le numéro 200 de la section AC.

Adoptée à l'unanimité

#### **XVI - Aliénation d'une propriété communale sise Boulevard Voltaire**

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Par délibération en date du 27 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'un immeuble bâti sur un terrain d'environ 1759 m<sup>2</sup> à détacher d'une propriété d'une plus grande superficie située à La Penne sur Huveaune, Boulevard Voltaire.

Ledit immeuble comprenant un bâtiment à usage d'habitation et un cinéma destinés à être démolis,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sec t.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenan ce		
				ha	a	c a
AC	51	Boulevard Voltaire			0 9	7 7
AC	52	Boulevard Voltaire			2 1	8 1
Contenance totale					3 1	5 8

Et pour faire suite à la promesse unilatérale de vente régularisée le 16 juillet 2015 suivant acte reçu par Maître Agnès BANOON, notaire à La Penne sur Huveaune, au profit de la Société MEDITERRANIA INVEST dont le siège social est à Aubagne (13400) Parc Citérama, Route de Napollon.

En complément de la délibération du 27 mai 2015, il y a lieu de faire approuver par le Conseil Municipal les précisions suivantes :

1/ Conformément à la faculté de substitution prévue dans la promesse de vente ci-dessus visée, la Société Mediterrania INVEST a substitué dans le bénéfice de la promesse, la société dénommée LA MASC société civile de construction vente au capital de 150 € ayant son siège social à AUBAGNE (13400) Parc Citérama Route de Napollon ZAC de la Baronette,

2/ Pour faire suite à la division de l'immeuble établie par le cabinet BAUD, géomètre à AUBAGNE, constatant la division des parcelles AC 51 et 52 en trois nouvelles parcelles numérotées 199-200 et 201, il est précisé que les parcelles vendues sont les parcelles cadastrées : Section AC numéro 199 pour une contenance de 9a 78ca, et section AC numéro 200 pour une contenance de 7a 81ca, soit une contenance totale de 1.759 m<sup>2</sup>.

3/ Conformément aux stipulations de la promesse de vente sus-visée, La vente aura lieu moyennant le prix de trois cent cinquante mille Euros (350.000,00 €), payable de la manière suivante :

***Partie payée comptant :***

Comptant le jour de la réalisation des présentes, à concurrence de la somme de cent cinquante mille euros (150.000 €)

***Partie dation en paiement***

*Le solde du prix de vente ci-dessus, soit la somme de deux cent mille euros (200.000 €) sera converti en l'obligation pour la société LA MASC, de remettre à titre de dation en paiement, net de tous frais, droits et taxe à la valeur ajoutée à la Commune, les locaux ci-après*

*désignés envisagés dans leur état futur d'achèvement, et devant faire partie de l'ensemble immobilier que le promoteur se propose de réaliser sur ledit terrain, savoir :*  
Un local de 200 m<sup>2</sup> livré brut de décoffrage destiné à recevoir une salle de cinéma au rez-de-chaussée de l'immeuble à édifier.

Compte tenu des éléments ci-dessus énumérés et suite à l'autorisation résultant de la précédente délibération du 27 Mai 2015,

Le Conseil Municipal

Après délibération

RENOUVELLE l'autorisation donnée au Maire afin de procéder à l'aliénation desdits bien, et donne tous pouvoirs au Maire ou en cas d'empêchement à Madame Christine CAPDEVILLE, Première Adjointe, à l'effet de signer tous actes et généralement faire le nécessaire

Adoptée à l'unanimité

**Fin de séance 19h15**